

**Département des Pyrénées-Orientales  
Conseil départemental**

**Enquête publique  
relative à la proposition de mise en œuvre  
d'une opération d'aménagement foncier agricole,  
forestier et environnemental  
sur le territoire de la commune de Trouillas**

# **Conclusions et avis**

**Jacques Merlin  
Commissaire-enquêteur**

**23 mars 2024**

# Conclusions

Sur la méthode, tous les points de l'organisation et du déroulement de la procédure que j'ai examinés m'amènent à conclure que **l'enquête publique a été engagée et menée en totale conformité avec la réglementation.**

Sur le fond, mon analyse du projet, les observations du public qui ont été recueillies, ainsi que les réponses qui leur ont été apportées par le département, m'amènent à conclure aux points suivants :

## **1. Sur le projet et l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier, et sur le mode d'aménagement proposé (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)**

- Considérant l'absence d'avis défavorable sur le principe d'engager une opération d'aménagement foncier et sur le mode proposé pour cet aménagement (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) ;
  - Considérant que 43 % des propriétaires ayant participé à l'enquête ont indiqué être disposés, dans le cadre d'une future opération d'aménagement foncier, à vendre ou échanger tout ou partie de leurs parcelles, ou à en acquérir d'autres ; et que 14 % sont disposés à des échanges ;
  - Considérant que l'aménagement foncier projeté, par vocation, facilitera et accélèrera un remembrement parcellaire ainsi qu'une rationalisation de la voirie au profit des propriétaires et des exploitations agricoles de la commune ;
  - Considérant que la forte exposition aux effets du changement climatique de l'activité arboricole et viticole de la région peut certes limiter l'intérêt pour l'aménagement foncier, mais aussi le motiver comme une des voies d'adaptation au changement ;
- ⇒ **Je conclus que l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental est fondée.**

## **2. Sur le périmètre proposé**

- Considérant qu'aucun avis n'a été exprimé sur le périmètre proposé, et qu'aucune demande de retrait du périmètre (ni inversement d'adjonction) n'a été formulée ;
  - Considérant que ce périmètre permet de couvrir l'ensemble du potentiel agricole et naturel de la commune ;
- ⇒ **Je conclus qu'il n'y a pas lieu de modifier le périmètre proposé.**

### 3. Sur les prescriptions environnementales proposées

- Considérant qu'aucun avis n'a été exprimé sur les prescriptions environnementales proposées, hormis une contestation unique et ponctuelle relative au classement d'arbres isolés ou remarquables sur les secteurs du Mas d'En Conte et de Los Clares ;
  - Considérant le risque de simplification du paysage induit par la rationalisation foncière projetée, pouvant emporter des pertes en termes de biodiversité, d'écoulement des eaux et d'érosion, et plus généralement de résilience du milieu ; considérant la qualité générale des prescriptions environnementales prévues par le projet pour limiter ce risque ; considérant toutefois que la destruction d'éléments boisés linéaires et de boisements d'enjeu modéré n'a à être justifiée que sur son intérêt agricole et que les mesures compensatoires ne sont pas cadrées quantitativement ;
- ⇒ **Je recommande que la commission communale d'aménagement foncier réexamine, pour les confirmer ou les amender,**
- **d'une part le classement d'arbres isolés ou remarquables sur les secteurs du Mas d'En Conte et de Los Clares,**
  - **d'autre part les mesures compensatoires de destruction d'éléments boisés linéaires et de boisements d'enjeu modéré, par exemple par un calibrage quantitatif au travers d'une proportion de nouvelle plantation par rapport au linéaire ou à la surface détruits.**

### 4. Sur la liste proposée des travaux interdits et des travaux soumis à autorisation

- Considérant qu'aucun avis n'a été exprimé sur la liste proposée des travaux interdits et des travaux soumis à autorisation ;
  - Considérant que ces dispositions favoriseront la cohérence collective de l'aménagement ;
- ⇒ **Je conclus qu'il n'y a pas lieu de modifier la liste proposée.**

### 5. Sur le mode d'évaluation proposé (évaluation en valeur vénale)

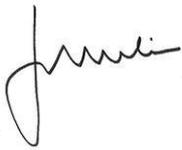
- Considérant qu'aucun avis n'a été exprimé sur le mode d'évaluation proposé (évaluation en valeur vénale) ;
  - Considérant que l'alternative d'un mode d'évaluation en valeur productive serait moins simple et moins adaptée à la situation locale caractérisée par une dominante de culture viticole et arboricole pérenne ;
- ⇒ **Je conclus qu'il n'y a pas lieu de modifier le mode d'évaluation proposé.**

# Avis

En conséquence,

- **j'émet un avis favorable** à la proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Trouillas ;

Le 23 mars 2024



Jacques Merlin, commissaire enquêteur